

Le mot du Président



Bonjour à toutes et tous

«**Touraine, Vallée de l'Indre**», c'est le nom que portera le futur EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau auquel s'agglomèrent les communes de Villeperdue et de Ste Catherine de Fierbois.

Veigné dans ce nouvel ensemble verra son nombre de délégué passer de 5 à 6 jusqu'en 2020. Nous avons revendiqué ce poste lors du conseil municipal de septembre et notre Maire nous a conseillé de faire campagne. Les votants étant exclusivement les membres du Conseil municipal. Notre «campagne» se limitera donc à la lettre ouverte ci-contre que nous portons à votre connaissance.

Par ailleurs, le travail préliminaire de nos élus communautaires (comme ceux des autres communes) se limite aux exigences «d'état-civil» de la future structure. Ménager les égos de tous et de chacun semble un vrai sujet de préoccupation.

Nous avons souhaité prendre un peu de hauteur et c'est pour cette raison que vous trouverez dans les pages qui suivent un aperçu non exhaustif de ce qui pourrait changer pour les populations à l'occasion de cette fusion.

Bonne lecture à tous !

Lettre ouverte à monsieur le Maire de Veigné et à ses colistiers.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers de la majorité

2017 verra naître la communauté de commune **Touraine Vallée de l'Indre**, fruit de la fusion des communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay le Rideau.

Dans ce cadre, la commune de Veigné voit passer son nombre de délégués communautaires de 5 à 6.

Aujourd'hui, l'application stricte des textes à l'issue des élections municipales de 2014 a donné ces 5 postes à la majorité municipale.

Demain, c'est-à-dire au conseil municipal du 25 novembre 2016, l'assemblée municipale devra choisir parmi ses membres un sixième délégué communautaire.

Si, dès 2014, le nombre de délégués de Veigné avait été de 6, ce sixième poste serait revenu de droit à l'opposition municipale. Aujourd'hui, même si les textes parlent de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, l'existant (c'est-à-dire les 5 délégués déjà en place) n'est pas pris en compte dans l'attribution du poste supplémentaire et de fait, ce pourrait être à nouveau un délégué issu de votre sensibilité qui serait élu.

Si vous acceptez cela, vous monsieur le Maire comme vos colistiers, qu'en sera-t-il de la représentation démocratique à Veigné.

L'opposition municipale représente pour ce mandat près de 30% des votes des Vindiniens et l'attribution de ce dernier poste pour le reste du mandat lui donnerait l'occasion de peser pour 16% dans le vote de Veigné.

Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire, seule Veigné ne possède pas de représentation de son opposition au conseil communautaire (lorsque le nombre de représentant des communes le permet). Vous avez, avec cette nouvelle répartition, l'occasion d'éviter ce que nous pourrions alors qualifier «d'anomalie démocratique locale».

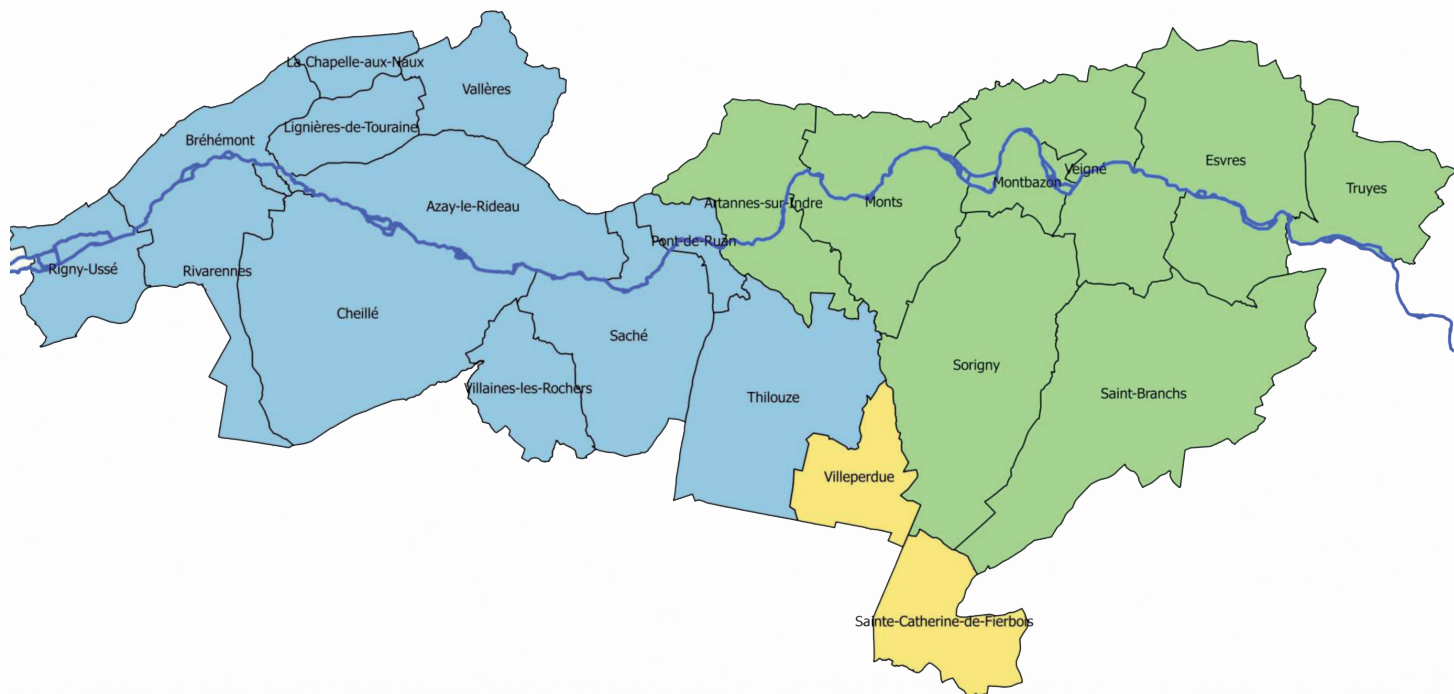
Nous avons déjà eu l'occasion de faire certaines critiques sur votre vision un peu « étriquée » de la démocratie locale. Même si vous possédez légitimement une forte majorité des votes Vindiniens, ce que personne ne vous conteste, vous ne pourrez jamais en justifier 100%.

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers de la majorité, vous vous honoreriez à avoir à cette occasion et sur ce dossier une attitude digne et respectueuse de la démocratie vindinnienne.

L'opposition municipale

Notre communauté de communes s'agrandit

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars dernier par le préfet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte Catherine de Fierbois. Le préfet prononcera cette fusion après accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux. L'arrêté de fusion fixera le nom, le siège et les compétences du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).



Ou en sommes nous ?

Au conseil municipal de septembre, le Maire nous a présenté aux votes les 3 délibérations que le bureau de la CCVI a proposé à l'ensemble des communes dans sa séance du 1er septembre.

- 1) le nombre de délégués de la future entité sera de 55 (au lieu des 44 que prévoient les textes) pour la période transitoire 2017-Mars 2020)
- 2) Le nom de la future communauté de commune sera TOURAINE, VALLEE DE L'INDRE
- 3) Le siège social retenu sera celui de l'actuelle CCVI situé à Isoparc à SORIGNY

Bien évidemment, pour être définitivement acquises, ces trois propositions devront être approuvés par une majorité qualifiée de la totalité des conseils municipaux des communes concernées.

Concernant le nombre de délégués, nous avons proposé au dernier conseil municipal que le nombre final que prévoient les textes, à savoir 44 soit retenu par Veigné. C'était une façon, à notre sens, d'aller directement vers les économies qui fondent cette réforme. Notre Maire a fait un autre choix prétextant que de nombreux délégués devraient abandonner leurs postes, ce qui pourrait mettre à mal la parole donnée par certains Maires à leur colistiers. Devant ce choix final qui induit un poste supplémentaire de délégué communautaire pour notre ville, nous avons indiqué, dans un souci de juste représentation démocratique, vouloir obtenir ce poste (Voir lettre ouverte page 1) Au final, les principaux changements à attendre de ce regroupement :

La gouvernance : Lors de la dernière réunion d'information sur cette fusion, nous avons bien compris qu'à l'heure actuelle, ce sont surtout des problèmes d'égos qui agitent nos élus communautaires. Les questions tournent autour du nom du futur Président de Touraine - Vallée de l'Indre mais aussi du nombre de Vice-Présidents (entre 10 et 15) ainsi que les futures attributions de chacun. Même si il s'agit là d'un passage obligé, les populations du nouveau territoire ne semblent pas, pour le moment au centre des préoccupations.

Aussi, ne voyant pas d'annonce de notre Maire sur la tenue d'une réunion publique ou toute autre forme d'information utile qui pourrait être diffusée auprès des Vindinnois, il nous a paru opportun d'éditer ce document pour vous apporter un éclairage sur les changements qui vont se produire dans notre quotidien sur les années à venir. Il sera toujours temps pour vous de connaître le nom du futur Président ou de savoir si notre Maire tirera son épingle du jeu et qu'un poste digne de son «prestige» lui sera attribué.

Nous revenons donc ci-après à des changements plus à même d'intéresser tout un chacun. Nous nous excusons par avance de certains aspects techniques mais nous tenons à vous donner les informations dans l'état actuel de nos connaissances :

A- La fiscalité :

La communauté fusionnée sera à Fiscalité Professionnelles Unique (FPU) de plein droit. Elle percevra donc les impositions professionnelles (à titre exclusif) et les impôts des ménages à titre additionnel (les communes disposant de la plus grosse part).



La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ne pourra dépasser le taux moyen pondéré des CFE constatées sur le territoire de ses communes membres, l'année précédant la fusion. C'est ainsi que les entreprises de certaines communes pourraient voir le taux de leur CFE légèrement diminuer (celles de la CCVI, ainsi que Ste Catherine et Villeperdue),

d'autres augmenter (CCPAR). L'intégration fiscale et donc l'harmonisation, devront se faire sur deux années au plus.

Le taux des impôts des ménages (sur la part de la TH, FB et FNB de l'intercommunalité) sera également calculé sur les taux moyens pondérés constatés dans les EPCI préexistantes avec possibilité d'intégration fiscale progressive dans la limite de 12 ans. Les taux de l'intercommunalité, après intégration, pourraient être modifiés **selon 2 options** :

une première option basée sur une variation proportionnelle des taux aboutirait à ce calcul :

Taxe d'habitation :	CCPAR :	le taux passerait	de	8.98% à 9.46%
	CCVI :		de	9.62% à 9.46%
	Villeperdue et Ste Catherine		de	10.44% à 9.46%
Foncier Bâti :	CCPAR :		de	0.75% à 1.89%
	CCVI		de	2.28% à 1.89%
	Villeperdue et Ste Catherine		de	1.83% à 1.89%
Foncier Non Bâti :	CCPAR :		de	2.41% à 2.55%
	CCVI		de	2.27% à 2.55%
	Villeperdue et Ste Catherine		de	6.53% à 2.55%

Selon une deuxième option offerte à la nouvelle communauté de communes, les taux votés seraient proportionnels au taux moyen pondéré de TH, FB et FNB constaté dans les communes membres l'année précédant celle de la fusion. C'est ainsi que pour obtenir un revenu identique à celui de l'année précédente les taux seraient de 6.44% pour la TH, 5.70% pour le FB et 12.40% pour le FNB.

C'est donc le futur conseil communautaire qui choisira l'option retenue pour le calcul.

B- La collecte et le ramassage des ordures ménagères :

Les deux communautés actuelles soumettent le service à la taxe (avec des taux différents) alors que Ste Catherine et Villeperdue appliquent la redevance (proportionnelle au service rendu). Le nouvel EPCI devra prendre une délibération unique avant le 15 janvier de l'année suivant celle de la fusion.

A défaut le régime applicable sur le territoire de chaque EPCI fusionné sera maintenu pour une durée maximale de 5 ans.



C- Exercice des compétences communautaires sur le nouveau territoire :

Les compétences obligatoires (zones d'activité, promotion du tourisme, aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets des ménages...) : pas de changement sur chacun des périmètres concernés.

Les compétences optionnelles (environnement, logement et cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs, action sociale, assainissement, eau) et **les compétences facultatives** (transports scolaires, très haut débit, caserne de gendarmerie, école de musique intercommunale, EHPAD) : sans changement sur chacun des périmètres mais délai de 2 ans pour l'exercice entier ou la restitution aux communes de la compétence.



Voilà, en substance, ce que nous pouvons vous dire sur ce rapprochement à ce jour. Comme vous l'avez sûrement lus par ailleurs dans la presse, c'est un sujet qui «agite» l'ensemble des communes d'Indre et Loire et pas seulement notre territoire.

Sur le papier, cette réforme territoriale vise à permettre une meilleure prise en compte des besoins des citoyens et des enjeux qui se posent aux territoires, ainsi qu'une gestion plus efficace des deniers publics.

Nous ne manquerons pas de suivre attentivement ces évolutions et de continuer à vous informer sur ce rapprochement qui ne sera opérationnel qu'à partir de 2017.

Vous souhaitez nous rejoindre ?

Faites nous parvenir un chèque de 15 Euros libellé à l'ordre de **Veigné pour tous**.

N'oubliez pas de nous indiquer votre adresse mail. Envoyez le tout à :

Veigné pour tous - 7 rue du Bellay -37250 Veigné



Mail : veignepourtous@gmail.com

Site : veignepourtous.jimdo.fr